

CINÉMA



le CAES participe à vos dépenses de cinéma à raison de:

(01) Un remboursement par an et par adhérent d'un montant de 20 € sur présentation d'une facture de 10 billets ou d'un abonnement (compris entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours, pour les billets de fin décembre, nous les transmettre impérativement la première semaine de janvier de l'année suivante).

Joindre à toute demande une enveloppe format A5 exclusivement, timbrée à 1,76 €, (2 timbres verts) libellée à vos nom et adresse.

Sans enveloppe timbrée à votre intention, votre demande ne sera pas étudiée.

Courrier à envoyer au :

**Ministère de l'Intérieur - CAES de l'Ex-S.N.E.P.C - Place Beauvau –
75800 PARIS CEDEX 8**

LA COMMISSION LOISIRS ET CULTURE

Cinéma

